MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE-EST DIJON

CENTRE DE DETENTION
DE JOUX LA VILLE

RÉCEPTION DES SUBSIDES PAR VIREMENT BANCAIRE

COORDONNES BANCAIRES PERMETTANT UNIQUEMENT LA RECEPTION DES SUBSIDES

Veuillez trouver ci-dessous, les coordonnées bancaires que vous utiliserez pour adresser de l'argent à une personne détenue au moyen du virement bancaire. Je vous rappelle que vous devez **être titulaire d'un permis de visite** ou obtenir l'autorisation du Chef d'Etablissement (art D 422 du CPP).

Bénéficiaire du titulaire du compte : «CD Joux la Ville – AP Régie des Comptes Nominatifs»

IBAN
(Identifiant international de compte bancaire)

F	R	7	6	1	0	0	7	1	8	9	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	7	0	5	1	4			

BIC

T	R	P	U	F	R	P	1

Zone d'information obligatoire : **Identification du bénéficiaire du virement** : vous devrez obligatoirement remplir la zone MOTIF DE VIREMENT (jusqu'à 31 caractères) en indiquant les informations suivantes :

le numéro d'écrou (*espace*) **le nom de la personne détenue** (*espace*) **le prénom** (si possible)

Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur, sous réserve que vos coordonnées soient bien identifiables.
Si votre compte est bloqué, le virement sera versé sur un compte d'attente auprès de la caisse des dépôts et consignations conformément à la réglementation.

Pour éviter les problèmes liés au traitement des virements, vous voudrez bien ne pas effectuer de virement dans la semaine précédant un éventuel transfèrement ou une prochaine libération, si toutefois vous avez ces informations.

Dans le cas où une personne détenue ne serait pas autorisée à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire se verrait dans l'obligation de rejeter un virement.

Le Régisseur des comptes nominatifs